



---

# GRILLE D'ANALYSE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE PLAINE COMMUNE

---

**Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie  
Métropolitain, en application de l'article  
L229-26 du code de l'environnement**

---

## ANALYSE DE LA METHODOLOGIE

### PERIMETRE, SCOPE & OUTIL

#### Quels scopes de comptabilité carbone et année de référence ont été retenus ? Quel(s) outil(s) a/ont été utilisé(s) ?

Le bilan des émissions de GES territoriale a été réalisé à partir du bilan carbone de 2008 (sur les chiffres de l'année 2005), actualisé en 2017 à partir des données du ROSE de 2012<sup>1</sup>. Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Métropolitain a également été utilisé.

Le bilan des émissions de GES réalisé porte sur les scopes 1, 2 et 3, hors transport aérien. Cette approche correspond à l'approche globale développée dans le bilan de la Métropole.

Dans l'ensemble des documents produits, **l'année 2005 est utilisée comme année de référence par Plaine Commune.**

Cette année de référence est identique à celle du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, qui considère un bilan par rapport à l'année 2005. Cette année de référence a été choisi à la demande des élus métropolitains, permettant ainsi de vérifier l'adéquation entre les objectifs fixés par la Métropole et les objectifs nationaux et locaux.

Pour autant, bien que cette année de référence soit la même, la démonstration de la prise en compte du PCAET avec le PCAEM reste un exercice difficile, en raison de choix méthodologiques différents :

- Le PCAEM fixe un objectif de réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre à 2050, par rapport à 2005 sur le périmètre cadastral (Scopes 1 et 2) alors que le PCAET de Plaine Commune fixe le même objectif sur le périmètre élargi (Scopes 1, 2 et 3).
- Le PCAET de Plaine Commune s'appuie sur un bilan carbone de 2008, réactualisé en 2017 puis en 2019 par les services de Plaine Commune, qui alors ne mesurait pas de manière isolée les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation.
- Le PCAEM fixe une trajectoire de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre avec des objectifs sectoriels précis à horizon 2020, 2024, 2030, 2050. Plaine Commune a choisi de fixer deux grands jalons pour l'ensemble de ses objectifs stratégiques : 2030 et 2050.

<sup>1</sup> Dans le descriptif de la méthode mise en œuvre, Plaine Commune précise qu'« Il n'est pas apparu pertinent de réaliser un nouveau BEGES territorial : la finalité du bilan des émissions de gaz à effet de serre est de raisonner avec les bons ordres de grandeur et d'éclairer le choix des priorités pour l'action ; or pour notre territoire urbain dense, les grands secteurs émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie n'ont pas évolué entre 2008 et 2016. »

Ces différences méthodologiques ne permettant pas d'apprécier avec précision l'adéquation entre les objectifs territoriaux et métropolitains, il s'agira dans la présente analyse d'observer la tendance générale des objectifs proposés par Plaine Commune et ainsi de vérifier la concordance des dynamiques de Plaine Commune et de la Métropole.

#### Quelles unités ont été retenues et quels polluants atmosphériques ont été considérés ? Les exigences du décret sont-elles respectées à ce sujet ?

Les unités utilisées respectent les exigences du décret. L'ensemble des polluants atmosphériques à considérer est inclus dans le diagnostic (page 35).

#### Quels risques climatiques ont été appréciés ?

Les enjeux majeurs identifiés sont cohérents avec les éléments du Plan Climat Métropolitain : les canicules, les inondations, les sécheresses, les effets de retrait et gonflement des argiles, la réduction de la ressource en eau et l'impact sur la biodiversité. Un focus a également été réalisé sur la forte sensibilité du territoire à l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Le diagnostic note également la forte dépendance du territoire de Plaine Commune à l'extérieur notamment sur les plans énergétique et alimentaire.

Le sujet de la dépendance aux énergies fossiles est traité dans la partie « Bilan de la production d'énergie de source renouvelable ou de récupération », page 49.

## THEMATIQUES

### Toutes les thématiques du décret<sup>2</sup> sont-elles couvertes ?

Toutes les thématiques du décret sont couvertes. Le diagnostic du PCAET décline des éléments chiffrés sur les thématiques suivantes :

- Habitat (Résidentiel)
- Activité (Tertiaire, Industrie, Agriculture)
- Transports (de personnes et de marchandises)
- Consommation (alimentation et déchets)

### Les thématiques additionnelles<sup>3</sup> du Plan Climat Métropolitain sont-elles traitées ?

Le PCAET de l'EPT Plaine Commune inclut des thématiques hors décret considérées par le Plan Climat Métropolitain : il traite notamment de la consommation (incluant l'alimentation).

## STRUCTURATION

### Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Comprend-t-il les exigences minimales du décret<sup>4</sup> ?

Un diagnostic du territoire a été réalisé. Il comprend les 7 études prévues dans le décret :

- **La consommation énergétique finale du territoire** : elle a été estimée sur 7 des 8 secteurs d'activités prévus par le décret, la consommation de la branche énergie n'est pas précisé.
- **Un état de la production d'énergies renouvelables et son potentiel de développement.** Les 4 modes de production suivants ont été étudiés : l'incinération des ordures ménagères, la biomasse, la géothermie et le solaire thermique. Le potentiel de développement n'est cependant pas précisé.
- **Les estimations des émissions de GES territoriales** relative aux 8 secteurs d'activités identifiés par le décret, et regroupés en 4 thématiques. Les résultats sont indiqués en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.
- **Les réseaux de distribution et de transport d'énergie** sont présentés (réseau électrique, de gaz et de chaleur).
- **L'estimation des polluants atmosphériques** du territoire par secteur d'activité est bien indiquée pour les 6 polluants atmosphériques identifiés dans le décret.

<sup>2</sup> Pour rappel : « résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production) ».

<sup>3</sup> Notamment alimentation et consommation, transport longue distance des marchandises, des résidents et des touristes.

<sup>4</sup> L'estimation des émissions de GES, d'énergie finale et des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité, ainsi que de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>. Un état de la production d'EnR et des réseaux de distributions et de transport d'énergie. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

- **L'estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>** du territoire, incluant l'évaluation de la séquestration de CO<sub>2</sub> sur le territoire de Plaine Commune et les flux de carbone (stockage et déstockage).
- **La vulnérabilité du territoire** aux changements climatiques est présentée à l'échelle de l'EPT.

Le diagnostic comprend une étude complémentaire, non prévue dans le décret :

- **Une Analyse du Métabolisme urbain** : cette étude s'appuie sur une analyse des flux et des consommations de ressources sur le territoire, avec un regard particulier sur les projets urbains du territoire et les ressources du BTP.
- **Un diagnostic Agriculture(s) urbaine(s)** : cette étude comprend un état des lieux des productions, des dynamiques d'acteurs, de leurs projets en cours ou prévus et des principales attentes des acteurs ainsi qu'une analyse critique des potentialités de développement d'une filière économique « agriculture urbaine » à Plaine Commune.

### Une stratégie a-t-elle été réalisée ? Comprend-elle les exigences minimales du décret<sup>5</sup> ? Quels horizons sont considérés ?

Le document de PCAET présente la stratégie Climat-Air-Energie de l'EPT Plaine Commune à partir de la page 78. Plaine Commune a choisi de fixer deux grands jalons pour l'ensemble de ses objectifs stratégiques :

- **Un objectif à horizon 2030**, qui correspond à un scénario politique volontariste reposant sur les projections chiffrées des acteurs du territoire ;
- **Un objectif à horizon 2050**, qui fixe un cap politique pour tirer l'ambition du territoire.

Des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES, de consommations d'énergie, ainsi que de production d'énergies renouvelables et de valorisation de potentiels d'énergie de récupération sont précisés. Ces objectifs ne sont pas déclinés par secteur d'activité.

L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques est de ramener les concentrations de polluants atmosphériques sous les seuils réglementaires, notamment pour les dioxydes d'azote et les particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>).

### Un plan d'actions a-t-il été réalisé ? Tous les champs cités dans la stratégie sont-ils couverts par ce plan ?

Le PCAET définit un ensemble de 63 actions : certaines s'inscrivent dans le prolongement du premier Plan

<sup>5</sup> Objectifs quantifiés de réduction des GES, d'énergie et des polluants atmosphériques ainsi que de production d'énergie renouvelables, de valorisation de potentiels d'énergie de récupération et de stockage. Des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique.

Climat et viennent poursuivre ou renforcer les actions engagées, d'autres ont émergé pour accélérer l'action ou répondre à des problématiques émergentes.

Ces actions sont réparties suivant les 5 axes prioritaires :

- Axe 1 : Sobriété et justice sociale
- Axe 2 : Résilience
- Axe 3 : Air et santé environnementale
- Axe 4 : Transition énergétique et économie circulaire
- Axe 5 : Transition collaborative et partagée.

**Les actions ne sont pas détaillées sous forme de fiches action**, mais sous la forme d'un paragraphe définissant l'objectif, le contenu et le pilote de l'action.

**Un dispositif de suivi et d'évaluation est-il décrit ? Intègre-t-il la Métropole du Grand Paris et ses instances ? Les relais auprès de la Métropole sont-ils identifiés ?**

Le dispositif de suivi-évaluation est décrit avec précision dans la partie 4, à partir de la page 128. Ce document décrit :

- **Le dispositif de mise en œuvre et de gouvernance** : la mise en œuvre de ce nouveau PCAET s'appuie sur les instances mises en place à l'adoption du premier Plan Climat Territorial de 2010.
- **Les documents de suivi et d'évaluation qui seront créés** : afin d'enrichir et d'alimenter l'évaluation du PCAET, Plaine Commune s'est engagé dans une démarche de labellisation Cit'ergie courant 2019. Dans le cadre de cet accompagnement vers la labellisation Cit'ergie, Plaine Commune a sollicité un accompagnement complémentaire concernant l'évaluation du PCAET : ainsi, ce travail aboutira à la réalisation d'un outil de suivi comprenant des indicateurs de suivi visant à mesurer les impacts du PCAET ainsi que les incidences de sa mise en œuvre. Ce travail s'inscrit en articulation avec l'Observatoire de Plaine Commune, le suivi du PLUi et la réflexion menée par la Métropole sur le suivi-évaluation du PCAEM.
- **La liste des acteurs associés à la mise en œuvre et au suivi du PCAET**. Le rapport cite les acteurs suivants :
  - Le réseau des Acteurs en transition ;
  - L'ALEC de Plaine Commune, qui du fait de son caractère multi-acteurs, contribue à la gouvernance partagée du PCAET ;
  - La Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune ;
  - Les citoyens de Plaine Commune ;
  - Les acteurs économiques ;
  - Les coopérations supra-territoriales, qui comprend la Métropole du Grand Paris et le G12.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Une évaluation environnementale a-t-elle été réalisée ? Le rapport environnemental comporte-t-il l'ensemble des parties énumérées aux articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement ?**

L'EPT Plaine Commune a réalisé une évaluation environnementale stratégique, conforme à la réglementation, dans son contenu. Le rapport environnemental intègre donc l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement.

**L'articulation du PCAET est-elle décrite finement avec le PCAEM notamment en matière d'objectifs, d'horizons temporels, etc. ?**

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Le rapport précise que, malgré des différences de choix méthodologiques, le PCAET de Plaine Commune est considéré comme étant compatible avec le PCAEM.

Le rapport présente également la compatibilité du PCAET avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain vis-à-vis des objectifs stratégiques, des objectifs transversaux et du plan d'actions.

**L'articulation est-elle réalisée avec le SRCAE et le PPA d'une manière détaillée, mais aussi avec d'autres documents d'échelle régionale (PRSE 3, SDRIF, PDUIF, SRCE...) et/ou plus locale (SCoT, PLD...)?**

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET avec divers plans et programmes à différentes échelles :

- A l'échelle nationale : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Stratégie Nationale Bas-Carbone ;
- A l'échelle régionale : Schéma Régional Climat-Air-Energie ; Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France.

Pour ces deux documents, la comparaison est détaillée par objectifs et ambitions.

L'articulation avec d'autres documents sectoriels est également précisée : 3<sup>e</sup> Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) ; Plan Vert de la Région Île-de-France ; Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ; Schéma Directeur de la région Ile-de-France ; Plan local de déplacements de Plaine Commune.

**Les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAEM sont-ils abordés et/ou**

## précisés dans l'état initial de l'environnement du PCAET ? Sont-ils étudiés dans l'analyse des incidences ?

La majorité des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Métropolitain sont abordés dans l'état initial de l'environnement du PCAET de Plaine Commune.

A l'issue de ce diagnostic, 4 enjeux majeurs se distinguent pour le territoire :

- Un enjeu de santé et de bien-être ;
- Un enjeu de résilience au changement climatique et au risque d'inondation ;
- Un enjeu de dépendance au territoire extérieur (matériaux, alimentation électricité, évacuation des déchets...);
- Un enjeu de préservation de la pleine terre et de qualités intrinsèques de chaque domaine paysager en faveur de la transition écologique.

Les enjeux identifiés sont repris dans l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement pour évaluer les impacts de chaque action.

## L'analyse des incidences est-elle conduite au regard des enjeux identifiés sur le territoire du PCAET? Cette analyse couvre-t-elle l'ensemble des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement? Les critères d'appréciation et la méthodologie globale de l'analyse des incidences sont-ils explicités?

L'analyse des incidences est assez développée et mentionne tant les impacts positifs que les points de vigilance possibles des actions du PCAET. Elle intègre tous les sujets environnementaux mentionnés à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le résultat de l'analyse est restitué sous forme d'une matrice d'incidences pour chaque volet du programme d'actions, soit 5 matrices au total. Un commentaire général complète chaque matrice.

Une méthodologie succincte précède les tableaux d'analyse.

## Les indicateurs de suivi s'inspirent-ils de ceux du Plan Climat Métropolitain ? Permettent-ils de les préciser? Les indicateurs choisis sont-ils simples, actualisables et pertinents au regard des points de vigilance ou des impacts négatifs mis en évidence dans l'analyse des incidences ?

Le dispositif de suivi est présenté sous la forme d'un tableau qui reprend les points de vigilance soulevés par l'analyse des incidences selon les enjeux environnementaux concernés. Pour chaque enjeu environnemental, l'esprit des points de vigilance est résumé et des indicateurs ou des mesures de suivi sont proposés.

Certains indicateurs s'inspirent de ceux du Plan Climat Métropolitain, notamment sur le Patrimoine et la Gestion de la ressource en eau.

Certaines mesures de suivi sont davantage des recommandations d'actions à mettre en place que des indicateurs permettant d'assurer le suivi. Les moyens de mesure et d'évaluation pourraient dans ce cas-là sans doute d'être précisés (par exemple, la suggestion de « Suivi et accompagnement des projets » sur le sujet des projets d'agriculture urbaine afin qu'ils soient compatibles avec une gestion économe de la ressource en eau).

## La justification des choix est-elle réalisée d'une manière transparente et permet-elle un éclairage du citoyen sur les processus, choix et mécanismes qui ont guidé l'élaboration du PCAET ?

Le rapport environnemental présente de manière détaillée les choix qui ont guidé l'élaboration du PCAET. Il précise le contexte et le bilan du précédent PCET, l'ambition du nouveau PCAET, les objectifs à atteindre à 2020, 2030 et 2050, ainsi que le choix des objectifs chiffrés à 2030 et 2050.

## L'analyse des incidences, et l'évaluation environnementale d'une manière générale, sont-elles réalisées :

- Dans un souci global de pédagogie, de transparence et d'honnêteté ?
- Selon un principe de proportionnalité au regard des enjeux environnementaux à l'échelle métropolitaine et territoriale ?

Le rapport environnemental propose une lecture pédagogique des orientations et des actions du PCAET, et justifie ses choix dans un souci de transparence et d'honnêteté.

## Comment le territoire qui porte le PCAET a-t-il utilisé l'évaluation environnementale pour renforcer, améliorer ou réorienter son PCAET ?

L'évaluation environnementale stratégique s'est positionnée comme un outil d'accompagnement de l'élaboration du PCAET, et a permis de consolider le programme d'actions. Elle a permis de démontrer que le PCAET ne présente pas de risque majeur pour les enjeux environnementaux, d'identifier plusieurs points de vigilance dans l'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement, d'affiner la formulation des actions du programme d'actions, voire d'enrichir directement le programme d'actions du PCAET.

## ANALYSE DE LA STRATEGIE

### OBJECTIFS GENERAUX ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune en matière d'émissions de gaz à effet de serre ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de neutralité carbone à 2050 et de ses étapes intermédiaires ?

Le PCAET reprend les objectifs de la Résolution d'engagements communs pour le climat en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre : la stratégie prévoit une réduction des émissions de gaz à effets de serre **de 40% d'ici 2030, et de 75% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 2005.**

Cependant, Plaine Commune précise dans sa stratégie que **le territoire ne s'engage pas à ce jour dans un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.** En effet, le territoire de Plaine Commune est en croissance et soumis à de fortes contraintes pour rester une terre d'accueil : dans ce contexte, il indique donc ne pas pouvoir atteindre la neutralité carbone sans aide de l'Etat. Ainsi, l'objectif de -75% d'émissions de gaz à effet de serre est à interpréter comme un horizon ambitieux, qui pourra éventuellement se compléter d'une réflexion sur la compensation carbone, basée sur les expérimentations de projets neutres en carbone en cours sur le territoire de Plaine Commune, et en lien avec la Métropole et Paris 2024.

Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune en matière de qualité de l'air ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de respect de la réglementation européenne en 2024 et du respect des recommandations de l'OMS en 2030 ?

Tout comme la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune s'aligne dans son axe 3 sur l'objectif **d'atteindre les seuils fixés par la réglementation européenne en matière de polluants atmosphériques.**

L'EPT propose d'agir pour réduire les émissions **via des leviers d'action en priorité sur les transports, le chauffage et le secteur du BTP.**

Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune en matière d'adaptation au changement climatique ? Participent-ils aux objectifs métropolitains, notamment en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols ?

En matière d'adaptation au changement climatique, l'axe 2 de la stratégie vise à promouvoir et construire collectivement un autre modèle urbain adapté aux changements climatiques.

L'EPT Plaine Commune se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Adaptation : Adopter un Plan d'urgence d'adaptation au changement climatique
- Aménagement : (A)ménager le territoire de manière soutenable
- Nature en ville : Préserver, restaurer et développer des sols vivants, des espaces végétalisés et les ressources en eaux.
- Agriculture urbaine : Développer et mettre en œuvre une politique d'agriculture urbaine à l'échelle territoriale.

Ces objectifs participent indirectement à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols.

### OBJECTIFS SECTORIELS

Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune en matière d'énergie (consommation et production) ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Les objectifs ont été fixés sur la base des hypothèses issues du PCAEM, et prennent en compte l'important programme de constructions neuves et de rénovations du territoire ainsi que les ambitions portées dans le PLD. Ces objectifs ne prennent pas en compte l'évolution du mix énergétique.

La liste des éléments pris en compte dans l'établissement de ces objectifs est détaillé dans le rapport environnemental, en page 89.

#### Réduction des consommations énergétiques

Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2005 sont les suivants :

	2020	2030	2050
Plaine Commune (2005)	-	- 20%	- 40 %
Métropole (2005)	-16%	-30%	-50%

Ils sont en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle métropolitaine compte tenu des contraintes locales.

#### Production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

L'objectif de l'EPT Plaine Commune en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire vise à atteindre un taux de couverture des besoins énergétiques de 30% en 2050.

Cet objectif à 2050 est identique à celui fixé à l'échelle métropolitaine.

Pour atteindre ces objectifs, Plaine Commune mise sur le développement et l'extension des réseaux de chaleur ainsi que sur le dynamisme du secteur qui permettrait le développement de la méthanisation, des carburants alternatifs, de la géothermie, du photovoltaïque, etc.

Les objectifs par moyen de production ne sont pas définis.

#### Mobilisation des réseaux de chaleur et de froid

La stratégie d'approvisionnement énergétique de Plaine Commune s'appuie sur **le développement et le verdissement des réseaux de chaleur**.

#### Soutien à la production d'énergies renouvelables en dehors du territoire de Plaine Commune

Compte tenu de l'ambition portée par Plaine Commune de développer la production locale d'énergies décarbonées et du productible identifié en dehors de son territoire (y compris au-delà de la Métropole), la Métropole propose d'associer Plaine Commune à ses réflexions sur la **création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération**<sup>6</sup>. Ce fonds de développement permettrait d'apporter un soutien financier et technique afin de faire émerger des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire Métropolitain ou en coopérations avec des territoires ruraux.

#### Mise en place d'un service public de la donnée énergétique

Il n'est pas fait mention de la participation au ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie<sup>7</sup>).

#### **Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune en matière d'habitat ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l'EPT Plaine Commune ne détaille pas d'objectifs chiffrés par secteur. Ainsi les objectifs de réduction de consommation d'énergie ainsi que les émissions de GES associés sur le secteur des bâtiments à usage résidentiel ne sont pas connus.

La stratégie du PCAET en matière d'habitat porte l'ambition de lutter contre la précarité énergétique, d'inscrire le parc de logements dans la transition écologique et de développer une construction bas carbone.

Pour atteindre ces ambitions, Plaine Commune mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses

compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- En termes d'accompagnement des copropriétés et des acteurs privés :
  - Développement de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) sur le territoire. Cette ALEC permettra notamment d'accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique au travers d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.
  - Renforcement de la formation et de la sensibilisation pour anticiper les difficultés et prévenir la dégradation des logements et/ou des immeubles.
  - Contractualiser avec les bailleurs sociaux pour une meilleure performance énergétique globale de leur patrimoine.

#### **Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune pour le secteur tertiaire ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l'EPT Plaine Commune ne détaille pas d'objectifs chiffrés par secteur. Ainsi les objectifs de réduction de consommation d'énergie ainsi que les émissions de GES associés sur le secteur des bâtiments à usage du tertiaire ne sont pas connus.

La stratégie du PCAET sur le secteur tertiaire porte l'ambition de rénover le tertiaire ancien et construire un tertiaire sobre en carbone.

Pour atteindre ces ambitions, Plaine Commune mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- Du point de vue réglementaire et de la planification :
  - Renforcement des exigences écologiques pour les bâtiments tertiaires.
  - Structuration et développement de la construction bas carbone.
- Pour le patrimoine public
  - Maîtrise des consommations & efficacité énergétique du patrimoine bâti de Plaine Commune via l'adoption et le lancement d'une stratégie d'efficacité énergétique.

#### **Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune pour le secteur du transport de personnes et de marchandises ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l'EPT Plaine Commune ne détaille pas d'objectifs chiffrés par secteur.

<sup>6</sup> Action « ENE 3 - Création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération » du Plan d'actions du PCAEM

<sup>7</sup> En lien avec l'action « AT5 – Contribuer à l'Observatoire du Climat, de l'Air et de l'Énergie » du Plan d'actions du PCAEM

La stratégie du PCAET porte l'ambition de réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, de développer les alternatives à la voiture et la logistique urbaine bas carbone.

Le PCAET de Plaine Commune précise ses objectifs opérationnels sur le secteur du transport de personnes et de marchandises :

- Développer des alternatives à la voiture individuelle
- Peser dans l'optimisation des transports en commun ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Réduire les émissions du transport de marchandises ;
- Limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques.

Pour atteindre ces objectifs, l'EPT mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- Réduire les nuisances de l'autoroute A1
- Accompagner la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine
- Développer le fret par voies fluviales sur le canal Saint-Denis et la Seine
- Etablir une stratégie pour le développement de la logistique urbaine bas carbone
- Utiliser l'urbanisme pour limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques
- Réviser son plan local de déplacement (PLD)
- Développer le réseau cyclable et des consignes à vélos sécurisées
- Améliorer la marchabilité du territoire
- Accompagner la construction du Grand Paris Express
- Renforcer la performance et l'attractivité du réseau bus.

L'action de Plaine Commune est également le relai de l'action de la MGP : **l'EPT est inscrit dans la convention Villes Respirable en 5 ans**. Plaine Commune participe également à la démarche collective mise en place au sein de la Métropole du Grand Paris pour réduire les émissions liées au trafic routier : depuis l'été 2019, trois communes (Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine) ont **mis en place la ZFE**.

### Quels sont les objectifs de l'EPT Plaine Commune en matière de consommation et de déchets, notamment en matière d'alimentation ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

La stratégie du PCAET porte l'ambition d'inscrire le territoire dans la trajectoire zéro déchet.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Accompagnement des habitants et des écoliers dans la prévention et le tri des déchets
- Métabolisme urbain : accélération du recyclage et du réemploi dans la filière du BTP
- Vers un territoire zéro déchet : Développement d'une économie locale endogène autour de la valorisation des déchets

Concernant la valorisation des déchets alimentaires, l'EPT Plaine Commune vise l'objectif que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles d'ici 2025.

Dans le domaine des déchets de chantier, l'objectif est de valoriser 70% des tonnages déconstruits à partir de 2020.

L'EPT Plaine Commune souhaite également montrer l'exemple en favorisant le développement des achats responsables via le renforcement des critères dans les marchés publics, rejoignant l'action CAD1 de la Métropole.

L'EPT souhaite également poursuivre son programme d'actions annuel « éco-responsable » pour l'administration, ayant pour objectif une administration zéro déchets en 2026

## ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

### CONTENU DES ACTIONS

**Les actions du PCAET sont-elles compatibles avec le Plan Climat Métropolitain ? Le plan d'actions du PCAET intègre-t-il les actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne ? Participe-t-il à l'atteinte de la stratégie métropolitaine ?**

Les actions du PCAET sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain et les actions mises en place.

La compatibilité des actions du PCAET avec celles du PCAET est détaillée, par action, dans le rapport environnemental, pages 51 à 57.

Dans la continuité de ce document, il serait intéressant d'évaluer la contribution de chaque action à l'atteinte de la stratégie métropolitaine. Ce travail permettrait de s'assurer en amont de la cohérence et de la complémentarité entre les actions proposées par Plaine Commune et la Métropole.

**Le plan d'actions est-il compatible avec les compétences de la collectivité ? Si elle en a la compétence, une action concernant l'éclairage public est-elle incluse ?**

Les actions citées dans le PCAET sont compatibles avec les compétences de Plaine Commune (aménagement, habitat, rénovation urbaine, eau, assainissement, déchets, espaces publics, cadre de vie, mobilité, stratégie territoriale).

Le plan d'action inclut notamment **une action visant à établir un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale**. Cette action stipule que le PCAET est traduit de manière réglementaire dans le PLUI arrêté en mars 2019.

Cependant, à l'inverse, quelques prescriptions du PADD gagneraient à être davantage détaillées dans le plan d'action du PCAET, comme par exemple le sujet de la désimperméabilisation des sols et de l'infiltration des eaux pluviales dans les secteurs les plus vulnérables, ou encore le sujet de la limitation de la consommation du foncier naturel et agricole.

Le PCAET inclut une action concernant l'éclairage public<sup>8</sup>. L'objectif de cette action est de poursuivre les efforts pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public. Les objectifs d'ici 2025 sont :

- D'atteindre 60 km de réseau rénovés
- De remplacer les sources énergivores en vue d'arriver à un parc majoritairement LED.

L'objectif en matière d'économie d'énergie n'est pas chiffré.

Pour se faire, le territoire souhaite élaborer et mettre en œuvre d'un schéma directeur aménagement lumière permettant d'obtenir un programme d'investissement optimisé.

### MOYENS MISE EN ŒUVRE

**Les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier de chaque action sont-ils explicités ?**

Les moyens humains, techniques, financiers ainsi que le calendrier ne sont pas mentionnés.

Dans la continuité du travail réalisé, il serait intéressant de définir des moyens nécessaires et le calendrier afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces actions. Ainsi une estimation chiffrée des moyens financiers dédiés à chaque action permettrait par exemple d'évaluer l'enveloppe budgétaire nécessaire à leur mise en œuvre.

Il aurait pu également être intéressant de réaliser ce travail de définition de moyens (humains, techniques et financier) sur la partie Suivi opérationnel et Evaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

**Les moyens proposés sont-ils en accord avec les objectifs poursuivis et la stratégie du Plan Climat Métropolitain ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?**

Les moyens n'étant pas présentés, il n'est pas possible d'évaluer à ce stade leur adéquation avec les objectifs poursuivis par le PCAET et leur participation à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

Le décret relatif au plan climat-air-énergie territorial demande que soient précisés « les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées ».

Ainsi, une vigilance particulière devra être portée par Plaine Commune sur d'une part la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune des actions à mesure qu'elles seront engagées, ainsi que d'autre part sur les résultats attendus afin de mieux ancrer le plan d'action dans une dynamique opérationnelle.

### PARTIES PRENANTES MOBILISEES

**Les cibles et les partenaires envisagés sont-ils explicités ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?**

<sup>8</sup> Voir Action 1.4 : « Rendre plus performant l'éclairage public »

Les cibles et les partenaires envisagés ne sont pas explicités.

## SYNTHESE

### CONTRIBUTION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

**Comment ce PCAET contribue-t-il aux objectifs et à la dynamique métropolitaine ? Quels sont ses points forts et ses éventuelles pistes d'amélioration ?**

Le PCAET de l'EPT Plaine Commune est cohérent avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique ; et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine ainsi qu'à la construction de synergies entre le PCAET de Plaine Commune et celui de la Métropole.

Le PCAET possède en particulier un axe spécifique sur **l'économie circulaire et le métabolisme urbain**, qui fait écho à l'action ACT3 de la Métropole « *Accompagner le développement de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain* ».

Cependant, plusieurs sujets mériteraient d'être précisés, et notamment **sur la déclinaison opérationnelle des actions**.

**Plaine Commune est un partenaire actif de la dynamique métropolitaine**, comme l'indique ses nombreuses participations et collaborations avec la MGP, et les nombreuses synergies entre PCAET et PCAEM mises en avant dans le plan d'actions :

- L'action 4 sur l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés existants, en lien avec l'ALEC Plaine Commune et la fédération métropolitaine des ALEC ;
- L'action 16 sur la trame verte et bleue pour contrer le changement climatique, en lien avec le Plan Biodiversité métropolitain ;
- L'action 23 porte sur l'accompagnement de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine ;
- L'action 36 sur le soutien au développement de la production citoyenne d'énergies renouvelables avec la coopérative Plaine Energie Citoyenne, en lien avec le partenariat entre la Métropole et le réseau Energie Partagée pour le déploiement de ces initiatives ;
- L'action 52 sur le suivi et évaluation, et les outils de mesure partagés, en lien avec la labellisation Cit'ergie du territoire, et la dynamique enclenchée sur ces sujets par la Métropole.
- L'action 64 sur le suivi de l'ambition environnementale des Jeux Paris 2024, en lien avec l'implication de la Métropole dans la préparation des Jeux et notamment la maîtrise d'ouvrage

assumée par la Métropole pour la réalisation du Centre Aquatique Olympique et l'aménagement de la ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis.

Ces synergies existantes et possibles pourraient être davantage valorisées dans le plan d'actions du PCAET de Plaine Commune (par exemple le cahier technique réalisé en septembre 2019 par l'ALEC et la MGP et détaillant les stratégies et actions pour dynamiser et massifier les économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires privés et publics n'apparaît pas explicitement).

La Métropole souhaite également inviter l'EPT Plaine Commune, dans le contexte de la très forte artificialisation de son territoire, à avoir une vigilance particulière sur les enjeux d'adaptation et à accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols, en particulier en lien avec les nombreux chantiers à venir.

### COOPERATION TERRITORIALE

**Ce PCAET intègre-t-il les potentiels de coopération avec d'autres territoires (y compris extra-métropolitains) ?**

Ce PCAET comporte dans l'axe 5 un volet « Coopération avec les villes et des collectivités supra territoriales ». Ce volet comprend deux actions :

- Contribution à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Métropolitain
- Participation à la « COP93 – transition écologique en Seine-Saint-Denis »

### ANIMATION TERRITORIALE

**Les relais de la Métropole du Grand Paris sur le territoire sont-ils bien identifiés ?**

Les instances de suivi et d'évaluation sont précisées explicitement dans le PCAET.

Sur le volet de l'animation, la MGP souhaite que Plaine Commune poursuive son implication au sein du réseau technique qu'elle a mis en place (« G12 Environnement » et groupes d'échanges divers) et qu'il soit partie prenante de la dynamique autour de la COP Métropolitaine #GrandParis2degrés qui vise à mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire métropolitain dans la trajectoire de neutralité carbone que s'est fixée la Métropole à l'horizon 2050. Compte tenu de ses spécificités et des engagements qu'il porte, l'EPT Plaine Commune a toute sa place à jouer dans cette démarche.